



Le mardi 09 décembre 2008

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC

A une séance extraordinaire du conseil municipal d'Ivry-sur-le-Lac, tenue le mardi 09 décembre 2008, à 18h30, à l'hôtel de ville, 601 chemin de la Gare, Ivry-sur-le-Lac, sous la présidence de monsieur le Maire Kenneth G. Hague, à laquelle sont présents mesdames Raymonde Lefrançois, Claire Leduc et messieurs les conseillers Daniel Charette, Stéphane Pípon, Melvyn Hodes et Daniel S. Miller.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Jean-Raymond Dufresne, est aussi présent.

Un avis de convocation a été signifié à tous les membres du conseil municipal dans les délais prévus par la Loi.

ORDRE DU JOUR

1. **Présences et quorum**
2. **Adoption du Règlement no. 2008-029 imposant des taxes, tarifs et compensation sur le territoire d'Ivry-sur-le-Lac pour l'exercice financier 2009**
3. **Adoption du Budget 2009**
4. **Adoption du Budget triennal des immobilisations**
5. **Résumé du Budget 2009**
6. **Période de questions**
7. **Fermeture de la séance**

1. Présences et quorum

Monsieur le maire ayant constaté le quorum, déclare la présente séance extraordinaire, ouverte.

Résolution
2008-12-143

2. Adoption du Règlement no 2008-029 imposant des taxes, tarifs et compensation sur le territoire d'Ivry-sur-le-Lac pour l'exercice financier 2009.

Règlement no 2008-029 imposant des taxes, tarifs et compensation sur le territoire d'Ivry-sur-le-Lac.

ATTENDU QUE le conseil municipal, en vertu du *Code municipal* et de la *Loi sur la fiscalité municipale*, peut imposer et prélever annuellement des taxes, tarifs et compensations pour payer les dépenses prévues au budget, les frais, les obligations et emprunts contractés par la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac;

ATTENTU QUE les membres du conseil municipal déclarent avoir reçu le projet de règlement avant son adoption et l'avoir lu;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance extraordinaire du 6 décembre 2008;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Melvyn Hodes
Appuyé par le conseiller Stéphane Pipon
Et résolu unanimement :

QUE LE RÈGLEMENT NO. 2008-029 soit adopté, tel que mentionné ci-dessous.

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé une taxe foncière générale sur tous les immeubles imposables inscrits au rôle d'évaluation en vigueur sur le territoire de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac, pour l'exercice financier 2009.

Le taux de la taxe foncière générale est établi à 0,3701 \$ par tranche de 100\$ d'évaluation.

ARTICLE 3. TAUX DE LA TAXE LOCATIVE

Il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé une taxe d'affaires sur toute personne physique ou morale, inscrite au rôle de valeur locative qui exerce, dans le territoire de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac, une activité économique ou administrative, en matière de finance, de commerce d'industrie ou de services, un métier, un art, une profession ou toute autre activité constituant un moyen de profit, de gain ou d'existence, sauf un emploi ou une charge.

Cette taxe d'affaires est imposée, à compter du 1^{er} janvier 2009, pour chaque place d'affaires où une telle personne exerce une telle activité.

Le taux de la taxe d'affaires du présent règlement est fixé au taux de 1.50 \$ du 100 \$ d'évaluation telle qu'inscrite au rôle de valeur locative.

ARTICLE 4. Compensation des immeubles utilisés par des organismes à but non lucratif

Tout immeuble destiné à l'usage du public et appartenant à une institution à but non lucratif, principalement à des fins culturelles, scientifiques, récréatives, charitables et sociales, est assujetti au paiement d'une compensation pour « services municipaux ».

Cette compensation est fixée à 50% du taux de la taxe foncière imposée sur les immeubles imposables.

ARTICLE 5. Compensation pour l'enlèvement des ordures ménagères, les matières recyclables et autres

Il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé une compensation pour l'enlèvement, la cueillette, le transport, la disposition et la récupération des matières à recycler.

Cette compensation au montant de 150 \$ est imposée et exigée pour chaque unité de logement utilisée à des fins d'habitation et pour un local commercial inscrit au rôle de valeur locative. Une unité de logement consiste en une pièce ou un groupe de pièces communicantes ayant une entrée distincte, servant ou destinées à servir de résidence ou de domicile à une ou plusieurs personnes où l'on peut généralement préparer et consommer des repas, vivre et dormir et comportant des installations sanitaires.

La compensation pour le service de cueillette, de transport et/ou récupération et de disposition des ordures ménagères et matières à recycler est payable par le propriétaire de l'immeuble en raison duquel elle est due et est alors assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble.

ARTICLE 6. Remboursement des services de la Sûreté du Québec.

Il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé une compensation pour les services de la Sûreté du Québec.

Le taux de la taxe spéciale est établi à 0,1247 \$ par tranche de 100 \$ d'évaluation.

ARTICLE 7. Tarifs pour l'utilisation du débarcadère

Il est, par le présent, imposé et il sera prélevé une compensation pour l'utilisation du débarcadère municipal du Lac Manitou.

Une compensation, au montant de 20 \$, est imposée et exigée pour chaque embarcation à moteur de plus de 9,9 cv et une compensation, au montant de 50 \$, pour chaque moto-marine.

ARTICLE 8. Exigibilité des paiements

8.1 Les taxes et compensations imposées en vertu du présent règlement doivent être payées en un versement unique. Toutefois, lorsque le montant de la facture à payer est égal ou supérieur à 300 \$ celui-ci peut être payé, au choix du débiteur selon les modalités suivantes :

8.2 Pour les taxes et compensations autres que la taxe d'affaires, en un versement unique ou en trois versements égaux. Le versement unique ou :

- Le premier versement doit être effectué trente (30) jours après la date de facturation.
- Le deuxième versement doit être effectué au plus tard le 4 mai 2009.
- Le troisième versement doit être effectué au plus tard le 8 septembre 2009.

8.3 Pour la taxe d'affaires, en deux versements égaux, aux dates mentionnées ci-dessous :

- Le premier versement doit être effectué trente (30) jours après la date de facturation.
- Le deuxième versement doit être effectué au plus tard le

4 mai 2009.

Lorsqu'un versement n'est pas fait aux dates mentionnées sur les comptes de taxes et dans les délais prévus, le solde devient immédiatement exigible.

Les soldes impayés portent intérêts au taux annuel de 10% et une pénalité de 2% est calculée sur les soldes impayés. Ces taux s'appliquent à toutes les créances de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac en vertu de la réglementation municipale. Cette disposition s'applique malgré toute disposition contraire prévue à un autre règlement municipal en vigueur sur le territoire.

Le Conseil municipal autorise la direction générale à annuler tout solde inférieur à un dollar (1.00\$) apparaissant à la liste des taxes à recevoir.

ARTICLE 9. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

(s) Kenneth G. Hague
Maire

(s) Jean-Raymond Dufresne
Directeur général et
Secrétaire-trésorier

Avis de motion : 6 décembre 2008

Adoption : 9 décembre 2008

Affichage : 10 décembre 2008

Adoptée

Résolution
2008-12-144

3. Adoption du Budget 2009

Monsieur le maire présente les grandes orientations du Budget 2009.

Il est proposé par la conseillère Claire R. Leduc
Appuyé par la conseillère Raymonde Lefrançois
Et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal d'Ivry-sur-le-Lac adopte le Budget 2009 tel que mentionné ci-dessous :

REVENUS		
TAXES SUR LA VALEUR FONCIERE		
01 21110 000	TAXES GÉNÉRALES	721 673 \$
01 21111 000	SERVICE DE LA SQ	243 155 \$
	TOTAL SUR LA VALEUR FONCIERE	964 828 \$
SUR UNE AUTRE BASE		
01 21213 000	MATIERES RÉSIDUELLES	68 100 \$
01 21221 000	SUR L'ENS. VALEURS LOCATIVES	3 071 \$
01 22116 000	COMPENSATION (terres publiques)	19 \$
	TOTAL SUR UNE AUTRE BASE	71 190 \$
	TOTAL TAXES	1 036 018 \$

AUTRES REVENUS DE SOURCES LOCALES

AUTRES REVENUS

01 23311 000	LICENCES CHIEN	400 \$
01 23312 000	DROITS DE MUTATION IMMOBILIERE	40 900 \$
01 23315 000	PERMIS INSTALLATION SANITAIRE	500 \$
01 23316 000	PERMIS & CERTIFICATS	3 750 \$
01 23320 000	AMENDES ET PÉNALITÉS	400 \$
01 23331 000	INT. - BANQUE ET PLACEMENTS	3 000 \$
01 23332 000	INT. - ARRIÉRÉS DE TAXES	1 000 \$
01 23339 000	INTERETS - AUTRES	100 \$
01 23349 000	AUTRES ACTIFS (sable)	0 \$
01 23399 000	AUTRES	1 500 \$

TOTAL AUTRES REVENUS 51 550 \$

AUTRES SERVICES RENDUS

01 23411 000	PHOTOCOPIES DE DOCUMENTS	200 \$
01 23415 000	LOCATION	100 \$
01 23418 000	FRAIS – CHEQUE SANS PROVISION	100 \$
01 23419 000	AUTRES REVENUS- ADM.	120 \$
01 23470 000	DEBARCADERE	3 500 \$
01 23499 000	REMBOURSEMENT DE LA TVQ	6 000 \$

TOTAL AUTRES SERVICES RENDUS 10 020 \$

**TOTAL AUTRES REVENUS DE SOURCES
LOCALES 61 570 \$**

TRANSFERTS

TRANSFERTS CONDITIONNELS

01 38131 000	RÉSEAU ROUTIER (taxes sur essence)	90 109 \$
01 38139 000	AUTRES- TRANSPORT (électricité garage)	2 500 \$
01 38900 000	AUT. TRANSFERTS CONDITIONNELS (MTQ)	8 715 \$
01 38145 000	REDEVANCES (matières résiduelles)	9 034 \$

TOTAL TRANSFERTS CONDITIONNELS 110 358 \$

TOTAL TRANSFERTS 110 358 \$

TOTAL REVENUS 1 207 946 \$

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

ADMINISTRATION GENERALE

CONSEIL MUNICIPAL

02 11000 132	RÉMUNÉRATION ADDIT. - ÉLUS	33 825 \$
02 11000 133	ALLOCATION DE DÉPENSES - ÉLUS	16 913 \$
02 11000 222	-R.R.Q.	1 794 \$
02 11000 242	-F.S.S.	1 281 \$
02 11000 262	-RQAP	215 \$
02 11000 310	FRAIS DE DÉPLACEMENT - ÉLUS	2 000 \$
02 11000 454	FORMATION PERFECTIONNEMENT CONGRÈS	2 000 \$
02 11000 494	COTISATION ASSOC. & ABONNEMENT	750 \$
02 11000 670	FOURNITURES DE BUREAU - ÉLUS	200 \$
02 11000 970	SUBVENTIONS ET DONNS - ÉLUS	2 500 \$

TOTAL CONSEIL MUNICIPAL 61 478 \$

APPLICATION DE LA LOI

02 12000 414	FRAIS CONSTATS	500 \$
--------------	----------------	--------

TOTAL APPLICATION DE LA LOI 500 \$

GESTION FINANCIERE ET ADMINISTRATIVE

02 13000 141	SALAIRE RÉGULIER - ADMINIST.	112 758 \$
02 13000 222	R.R.Q. - ADM.	4 285 \$
02 13000 232	ASSURANCE-EMPLOI - ADM.	1 766 \$
02 13000 242	F.S.S. - ADM.	4 803 \$
02 13000 250	CSST	2 300 \$
02 13000 262	RQAP	710 \$
02 13000 281	ASSURANCE-VIE - ADM.	11 000 \$
02 13000 284	REER	5 464 \$
02 13000 310	FRAIS DE DEPLACEMENT - ADM.	1 000 \$
02 13000 321	FRAIS DE POSTES - ADM.	2 000 \$
02 13000 322	FRET ET MESSAGERIES - ADM.	100 \$
02 13000 331	TELEPHONE - ADMINISTRATION	1 500 \$
02 13000 335	INTERNET - ADMINISTRATION	2 000 \$
02 13000 341	JOURNAUX ET REVUES - ADM.	500 \$
02 13000 411	HONORAIRES	3 000 \$
02 13000 412	-SERVICES JURIDIQUES	15 000 \$
02 13000 413	COMPTABILITE ET VERIFICATION	12 000 \$
02 13000 414	ADMINISTRATION ET INFORMATIQUE	5 000 \$
02 13000 421	-INCENDIE	820 \$
02 13000 422	ASSURANCE RESPONSABILITE PUBL.	7 500 \$
02 13000 454	FORMATION ET PERFECT. - ADM.	1 500 \$
02 13000 459	CONTRAT SERVICE - PHOTOCOPIEUR	400 \$
02 13000 494	COTISATION ASSOC. & ABON.- ADM	450 \$
02 13000 517	LOCATION D'AMEUBLEMENT -ADM.	2 200 \$
02 13000 527	ENT. ET REP. - AMEUBLEMENT-ADM	100 \$
02 13000 610	ALIMENTS, BOISSON, TABAC - ADM	2 000 \$
02 13000 660	ARTICLES DE NETTOYAGE - ADM.	100 \$
02 13000 670	FOURNITURES DE BUREAU - ADM.	3 000 \$
02 13000 951	QUOTE-PART M.R.C.	45 202 \$

TOTAL GESTION FINANCIERE ET ADMINISTRATIVE 248 458 \$

GREFFE

02 14000 140	SALAIRES ELECTIONS	4 000 \$
02 14000 341	JOURNAUX ET REVUES - AVIS, ...	1 000 \$
02 14000 670	FOURNITURES DE BUREAU - GREFFE	1 000 \$

TOTAL GREFFE 6 000 \$

EVALUATION

02 15000 951	QUOTE-PART M.R.C.	32 305 \$
--------------	-------------------	-----------

TOTAL EVALUATION 32 305 \$

AUTRES

02 19000 339	AVIS PUBLICS	3 000 \$
02 19000 522	ENT. ET REP. - EDIFICE MUNIC.	4 000 \$
02 19000 681	ELECTRICITE - EDIFICES MUN.	3 200 \$

TOTAL AUTRES 10 200 \$

TOTAL ADMINISTRATION GENERALE 358 941 \$

SECURITE PUBLIQUE

02 21000 441	SERVICES - SURETE DU QUEBEC	243 155 \$
02 22000 951	QUOTE-PART (M.R.C. OU REGIE)	3 207 \$
02 29300 451	SERVICES S.P.A.	750 \$

TOTAL SECURITE PUBLIQUE 247 112 \$

TRANSPORT

RESEAU ROUTIER

VOIRIE MUNICIPALE

02 32000 141	SALAIRE RÉGULIER - VOIRIE	32 610 \$
02 32000 222	R.R.Q. - VOIRIE	1 500 \$
02 32000 232	ASSURANCE-EMPLOI - VOIRIE	635 \$
02 32000 141	CSST	665 \$
02 32000 242	F.S.S. - VOIRIE	1 389 \$
02 32000 262	C.N.T. & RQAP	205 \$
02 32000 284	REER	1 255 \$
02 32000 310	FRAIS DE DEPLACEMENT - VOIRIE	400 \$
02 32000 322	-FRET ET MESSAGERIES	100 \$
02 32000 331	TÉLÉPHONE VOIRIE	750 \$
02 32000 411	FRAIS DE GENIE, ARPENTAGE	5 000 \$
02 32000 424	ASSURANCE - VEH. MOTEURS(VOI.)	300 \$
02 32000 429	ASSURANCE - VOIRIE	60 \$
02 32000 454	FORMATION ET PERFECT. - VOIRIE	500 \$
02 32000 515	LOCATION VÉHICULES - VOIRIE	5 607 \$
02 32000 516	-MACHINERIES,OUTILLAGES ET	500 \$
02 32000 521	ENT. DES CHEMINS ET TROTTOIRS	27 250 \$
02 32000 522	ENT. ET REP. - GARAGE MUNIC.	2 000 \$
02 32000 525	ENT. ET RÉP. -VÉHICULES-VOIRIE	1 500 \$
02 32000 625	ACHAT D'ASPHALTE	4 000 \$
02 32000 631	ESSENCE ET HUILE DIESEL - VOI.	1 500 \$
02 32000 641	ARTICLES DE QUINCAILLERIE - VO	500 \$
02 32000 643	PETITS OUTILS	500 \$
02 32000 649	SIGNALISATION - TRAVAUX VOIRIE	2 500 \$
02 32000 681	ELECTRICITE - GARAGE MUN.	5 000 \$
02 32000 965	IMMATRICULATION - VOIRIE	400 \$

TOTAL VOIRIE MUNICIPALE 96 626 \$

ENLEVEMENT DE LA NEIGE

02 33000 515	LOCATION VÉHICULES -ENL. NEIGE	2 000 \$
02 33000 516	LOCATION MACH./OUTIL./ÉQUIP.	5 000 \$
02 33000 521	CONTRAT POUR ENL. DE LA NEIGE	114 225 \$

TOTAL ENLEVEMENT DE LA NEIGE 121 225 \$

ECLAIRAGE DES RUES

02 34000 681	ELECTRICITE ECLAIRAGE DES RUES	21 630 \$
--------------	--------------------------------	-----------

TOTAL ECLAIRAGE DES RUES 21 630 \$

TOTAL RESEAU ROUTIER 239 481 \$

TRANSPORT COLLECTIF

02 37000 951	QUOTE-PART - TRANSPORT ADAPTE	1 757 \$
--------------	-------------------------------	----------

TOTAL TRANSPORT COLLECTIF 1 757 \$

TOTAL TRANSPORT 241 238 \$

HYGIENE DU MILIEU

MATIERES RESIDUELLES

02 45110 951	QUOTE-PART M.R.C. OU REGIE	65 505 \$
02 45112 521	ENTRETIEN DEPOT RDD	2 500 \$

TOTAL MATIERES RESIDUELLES 68 005 \$

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

02 47000 141	SALAIRE RÉGULIER - INSP. ENV.	15 210 \$
02 47000 222	R.R.Q. - IE	700 \$
02 47000 232	ASSURANCE-EMPLOI - IE	295 \$
02 47000 242	F.S.S. - IE	648 \$
02 47000 250	CSST	310 \$
02 47000 262	C.N.T. & RQAP	96 \$
02 47000 284	REER	761 \$
02 47000 454	-SERVICES DE FORMATION	500 \$
02 47000 670	FOURNITURES BUREAU - PROT. ENV	750 \$

TOTAL PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT 19 270 \$

TOTAL HYGIENE DU MILIEU 87 275 \$

AMENAGEMENT, URBANISME ET DEVEL.

02 61000 141	SALAIRE RÉGULIER - INSP. BATIMENT	24 040 \$
02 61000 222	R.R.Q. - A.U.D.	1 105 \$
02 61000 232	ASSURANCE-EMPLOI - A.U.D.	468 \$
02 61000 242	F.S.S. - A.U.D.	649 \$
02 61000 250	CSST	962 \$
02 61000 262	C.N.T. & RQAP	151 \$
02 61000 282	REER	1 202 \$
02 61000 411	SERVICES PROFESSIONNELS	6 000 \$
02 61000 414	-ADMINIST. ET INFORMATIQUE	9 285 \$
02 61000 454	-SERVICES DE FORMATION	1 000 \$
02 61000 670	FOURNITURES DE BUREAU - URBAN.	750 \$
02 62101 951	QUOTE PART C.L.D.	7 896 \$

TOTAL AMENAGEMENT, URBANISME ET DEVELOPEMENT 53 508 \$

LOISIRS ET CULTURE

ACTIVITES RECREATIVES

02 70140 141	SALAIRE RÉGULIER-PISCINE/PLAGE	4 120 \$
02 70140 222	RRQ	190 \$
02 70140 232	ASSURANCE-EMPLOI-PISCINE/PLAGE	80 \$
02 70140 242	F.S.S. - PISCINE/PLAGE	175 \$
02 70140 250	CSST	84 \$
02 70140 262	C.N.T. & RQAP	26 \$
02 70140 516	LOCATION ÉQUIPEMENT (toilette chimique)	1 000 \$
02 70140 521	ENT. ET REP. - PLAGES	500 \$
02 70150 641	ARTICLES DE QUINCAILLERIE - TJ	1 500 \$
02 70150 649	PIECES ET ACCESSOIRES - T.J.	100 \$
02 70190 950	SUBV. ORGANISMES LOISIRS OU SPORTS	1 000 \$
02 70190 951	QUOTE PART PARC LINÉAIRE	1 632 \$

TOTAL ACTIVITES RECREATIVES 10 407 \$

TOTAL LOISIRS ET CULTURE 10 407 \$

FRAIS DE FINANCEMENT

02 99000 895	FRAIS DE BANQUE	2 800 \$
--------------	-----------------	----------

TOTAL FRAIS DE FINANCEMENT 2 800 \$

REMBOURSEMENT DE LA DETTE A LONG TERME

03 50000 000	Remboursement dette à long terme	82 665 \$
--------------	----------------------------------	-----------

TOTAL REMBOURSEMENT DE LA DETTE A LONG TERME 82 665 \$

TRANSFERT A L'ETAT DES ACT. D'INVEST.

03 60001 726	DÉPENSES IMMOBILISÉES	124 000 \$
	TOTAL TRANSFERT A L'ETAT DES ACT. D'INVEST.	124 000 \$
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 207 946 \$

Adoptée

Résolution
2008-12-145

4. Adoption du Budget triennal des immobilisations

Il est proposé par le conseiller Daniel Charette
Appuyé par le conseiller Stéphane Pilon
Et résolu unanimement :

« QUE le conseil municipal d'Ivry-sur-le-Lac adopte le Budget triennal d'immobilisations pour les années 2009-2010-2011, tel que mentionné ci-dessous :

BUDGET TRIENNAL DES IMMOBILISATIONS

Budget Triennal 2009

	<u>2009</u>	<u>2010</u>	<u>2011</u>
Installation génératrice Hôtel de ville	2 500 \$		
Remise ou bloc sanitaire : Hôtel de ville	5 000 \$		
Enseigne et drapeau : Hôtel de Ville	2 000 \$		
Toiture Hôtel de ville	6 500 \$		
Réfection de chemins	200 000 \$	200 000 \$	200 000 \$
Refonte réglementation d'urbanisme	25 000 \$		
Enseignes directionnelles, Bienvenue	6 000 \$		
Équipements pour la voirie Carrefour d'Ivry	35 000 \$	80 000 \$	70 000 \$
Total :	282 000 \$	280 000 \$	270 000 \$
Montant de dépenses immobilisées reporté au budget d'administration	124 000 \$		

Adoptée

5. Résumé du Budget 2009

Monsieur le Maire Kenneth G. Hague résume les grandes lignes et les orientations du budget pour l'année 2009 en donnant certains détails sur les montants substantiels des revenus et des dépenses. Il explique en détail les dépenses des immobilisations projetées pour le prochain exercice financier. Un résumé du Budget sera expédié.

6. Période de questions

Aucune question.

Résolution
2008-12-146

7. Fermeture de la séance

Il est proposé par le conseiller Daniel S. Miller
Appuyé par le conseiller Melvyn Hodes
Et résolu unanimement :

QUE la séance soit close à 18h49

Adoptée

(s) Kenneth G. Hague
Maire

(s) Jean-Raymond Dufresne
Directeur général et
Secrétaire-trésorier